

CUBA, CENTRE DE LA TRAITE NÉGRIÈRE ATLANTIQUE : LE RÉSEAU FAMILIAL CARRICABURU, 1791-1820

Si vous utilisez cet article, merci de citer la source :

Association Ikerzaleak
Maison du Patrimoine
64130 Mauléon Licharre
<https://ikerzaleak.org/>

[Abrégé et traduction d'un article intitulé « Cuba as a Center of the Atlantic Slave Trade : the Carricaburu Family Network, 1791-1820 » à paraître dans le numéro de janvier 2025 du *William and Mary Quarterly*, vol. 82, no. 1. Cet article reconstitue la trajectoire de deux frères originaires de Barcus, Clément et Jean-Pierre Carricaburu, qui s'établirent comme marchands à La Havane et firent fortune dans les premières années du XIXe siècle. La *Josefa Segunda*, bateau négrier appartenant à la firme Carricaburu, Arrieta & Cie, fut saisie à la Nouvelle Orléans par les douanes américaines en 1818. L'affaire fut jugée en appel par la Cour suprême des Etats-Unis.]

La famille Carricaburu

Le principal associé de la firme havanaise Carricaburu, Arrieta & Cie était un homme du nom de Clément Carricaburu (1771-1839), né à Barcus, ville de plus de 2 000 habitants dans la province basque française de Soule (Zuberoa). Son père, Pierre Carricaburu, et sa mère, Marie Mercatbide, étaient tous deux de langue maternelle basque avec une maîtrise limitée du français. La mère était illettrée. Le père, marchand de laine, n'était pas complètement alphabétisé (sa signature suggère une écriture hésitante). Son métier consistait à importer de la laine espagnole à travers les Pyrénées, commerce qui existait depuis le Moyen Âge et qui reposait sur des accords verbaux plutôt que sur des contrats écrits. Les Carricaburu étaient aisés, mais n'appartenaient en aucune façon à la classe supérieure de la société. Dix enfants naquirent de ce mariage (sept garçons et trois filles). La situation de la famille devint difficile après la mort du père, décédé des suites d'une maladie en 1778. La mère et les plus jeunes enfants étaient en partie soutenus par les dons du deuxième fils, Jean, âgé de 22 ans, qui travaillait comme commis dans une maison de commerce à Cadix. Il existait une « nation » de marchands français à Cadix depuis le début du XVIIIe siècle.

LE RÉSEAU FAMILIAL CARRICABURU / 2

Pour comprendre les trajectoires des frères qui se lancèrent dans la traite négrière, il faut considérer la fratrie dans son ensemble et les choix qui s'offraient à chacun. Selon la coutume pyrénéenne du droit d'aînesse absolue, qui s'appliquait à tous les propriétaires fonciers, l'ensemble du patrimoine était transmis à un seul héritier, généralement l'aîné, de sexe masculin ou féminin. Quant aux autres, s'ils étaient de sexe masculin, ils pouvaient épouser l'héritière présumptive d'une autre maison, s'engager dans l'armée, entrer dans les ordres, ou émigrer. Si elles étaient de sexe féminin, le seul choix qui s'offrait à elles, outre celui de rester dans la maison parentale en tant que personne à charge de l'héritier, était d'épouser l'héritier d'une autre maison. Clément n'avait que sept ans à la mort de son père, qui légua tous ses biens à sa femme. Grâce au testament rédigé par la mère quelques années plus tard, nous disposons d'une liste complète des frères et sœurs, répartis par sexe et rang de naissance :

Nom	Date et lieu de naissance	Date et lieu du décès	Profession	Résidence	Nom et profession du conjoint	Date du mariage
1. Pierre	~1755, Barcus	1824, Esquiule, Béarn	cultivateur, maître adventice de la maison Pordoy	Esquiule, Béarn	Anne de Pordoy (~1761-1836), cultivatrice, maîtresse de la maison Pordoy	1787
2. Jean	~1756, Barcus	1829, Barcus, Soule	négociant	Cadix (~1780-1810) ; La Havane (1819-1827) ; Barcus	célibataire	
3. Jean	~1756, Barcus	1822, Alcabhéty, Soule	marchand de laine, maître adventice de la maison Béhety	Cadix (1778) ; Alcabhéty, Soule	Marie Olalainy (~1765-1846), cultivatrice, maîtresse de la maison Béhety	1786
4. Pierre alias Jean Pierre	~1762, Barcus	1814, Brême, Confédération allemande	clerc tonsuré ; négociant	Cadix (1793), Saint Thomas (1800) ; La Havane (après 1805)	célibataire	
5. Clément	1771, Barcus	1839, Pau, Béarn	négociant	Cadix (1791), La Havane (1791-1816 et 1828-1830) ; Chéraute, Soule	Julie Roger (1799-1881), cousine de Charlotte Roger, rentière (1816-1827 et 1830-1839)	1818
6. Jean	~1775, Barcus	avant 1805				

LE RÉSEAU FAMILIAL CARRICABURU / 3

7. Léon	1778, Barcus	1835, Béarn	Mont, négociant, consul d'Espagne Bordeaux	négociant, consul d'Espagne Bordeaux	Santander ; Veracruz ; à Bordeaux ; Mont, Béarn	Charlotte (~1790-1816), cousine de Julie Roger, rentière ; Jeanne de Lestapis (1795-1882), rentière	Roger 1811 ; 1819
1. Marider	~1754, Barcus	1842, Barcus, Soule	cultivatrice	Barcus, Soule	Pierre Uthurry (?- <1809), cultivateur, maître de la maison Uthurry		1779
2. Marianne	~1762, Barcus	1826, Chéraute, Soule	cultivatrice	Chéraute, Soule	François Etchebest (~1755-1837), cultivateur, maître de la maison Gatzaran		1783
3. Marie	~1767, Barcus	1826, Esquiule, Béarn	cultivatrice	Esquiule, Béarn	François Etchart (1756-1829), cultivateur, maître de la maison Etchart		1785

Chacune des trois filles épousa un cultivateur qui était l'héritier présomptif de sa maison. Il est remarquable que la mère n'ait pas choisi comme héritier son fils aîné Pierre, mais plutôt son deuxième fils Jean, qui avait alors ouvert sa propre maison de commerce à Cadix. Le fils aîné épousa l'héritière présumptive d'une ferme voisine, ce qui, selon la coutume pyrénéenne, le plaçait dans une position subordonnée vis-à-vis de sa femme. La mère avait peut-être choisi l'émigré parce qu'il était à l'époque beaucoup plus riche que tous les autres frères et sœurs, ce qui lui permettait de subvenir aux besoins de la famille. La logique successorale n'était pas un souci d'équité mais plutôt le désir de mettre l'ensemble du patrimoine dans les mains les plus compétentes. De nombreuses années plus tard, cela donna lieu à un conflit concernant le contrôle des biens familiaux entre le premier-né et l'héritier. Le premier prétendait que le second n'était plus propriétaire de rien parce qu'il avait renoncé à sa citoyenneté française en prêtant allégeance au roi d'Espagne.

LE RÉSEAU FAMILIAL CARRICABURU / 4



Le port de Cadix en 1794

Le troisième fils, prénommé Jean, travailla quelque temps à Cadix, puis revint au pays pour s'établir comme marchand de laine, poursuivant ainsi l'activité de son père. Il épousa également l'héritière d'une ferme voisine et vint habiter chez sa mère lorsqu'elle atteignit un âge avancé. Le quatrième fils, Jean-Pierre (~1762-1814), étudiait pour devenir prêtre. En 1790, sa mère établit une modeste dotation pour subvenir à ses besoins jusqu'à ce qu'il puisse vivre des revenus d'une paroisse. La Révolution française perturba ces projets et Jean-Pierre rejoignit son frère Jean à Cadix. Le changement de profession peut sembler moins étrange si l'on se rappelle que le commerce au loin et la prêtrise étaient des professions qui exigeaient toutes deux un niveau élevé d'alphabétisation. Le cinquième fils, Clément, et le septième, Léon, étaient enfants au moment du testament. Ils accumulèrent tous deux de grandes fortunes en tant que négociants opérant dans l'empire espagnol (le sixième fils mourut jeune).

Le frère de Clément, Jean, de quinze ans son aîné (~1756-1829), s'était établi à Cadix en association avec Pierre Touan, lui aussi natif de Barcus. De nombreux marchands français de Cadix venaient des Pyrénées occidentales (Béarn et Pays basque). Il est probable que Clément ait travaillé comme apprenti auprès de son frère aîné à Cadix avant de

s'embarquer pour La Havane en 1791, à l'âge de 20 ans. À La Havane, Clément fut reçu et encadré par un marchand nommé Jean d'Etchandy, alias Juan de Echandía, originaire de sa ville natale de Barcus.

Les activités commerciales de Clément Ichazo-Carricaburu

Le premier élément dont nous disposons sur les activités commerciales de Clément Carricaburu est une procuration signée en juillet 1793 par un marchand de Cadix qui donnait à Clément le pouvoir d'effectuer toutes transactions en son nom. Clément était dit « du commerce de la ville de La Havane », ce qui signifie qu'il avait obtenu une licence officielle pour faire du commerce. Les agents prélevaient une commission sur les transactions qu'ils concluaient. C'était la façon habituelle de se lancer dans le commerce si, comme Clément, on n'avait pas accès à un capital de départ. Un fait important que nous n'avons pas encore mentionné est que le destinataire de cette procuration s'appelait Clemente Ichazo. Clément était entré à Cuba sous un nom à consonance basque, mais qui n'était pas son nom de naissance. Nous y reviendrons plus tard.

En 1793, Jean-Pierre, le quatrième fils, se trouve également à Cadix, ayant renoncé à son projet de devenir prêtre et travaillant comme apprenti auprès de son frère aîné Jean. En 1800, il se trouve à Saint-Thomas, dans les Antilles danoises. Grâce à leur statut de port franc et à leur neutralité, les îles danoises de Saint-Thomas et de Sainte-Croix sont à cette époque la principale source du trafic d'êtres humains à destination de Cuba. Jean-Pierre envoie une circulaire à divers marchands de La Havane pour les informer qu'il vient de démarrer une entreprise d'import-export et propose ses services. Saint-Thomas est le point de départ de la première expédition négrière dont nous ayons trouvé mention avec comme destinataire l'un des frères Carricaburu. En 1801, Clément, le marchand havanais, reçoit deux cargaisons de captifs de Saint-Thomas (sous pavillon danois) et une d'Afrique (sous pavillon américain). Il ne finance pas lui-même les expéditions mais, en tant que destinataire, il vend les captifs aux enchères et reçoit une partie des recettes. Saint Thomas fut également le point de départ de la première expédition négrière organisée et financée par les Carricaburu. Opérant depuis La Havane, avec l'aide de son frère Jean-Pierre comme agent à Saint Thomas, Clément transporta 146 captifs de Saint Thomas à La Havane en 1805. Trois moururent au cours du voyage. Le navire nommé Esther, commandé par le capitaine William Smith, naviguait sous pavillon neutre danois. Le capitaine était selon toute vraisemblance un citoyen américain. La plupart des expéditions négrières sous pavillon danois de Saint Thomas à La Havane entre 1790 et 1808 furent financées et organisées par des marchands américains.

Du point de vue des négriers, les expéditions intra-caribéennes ou intra-américaines étaient moins rentables que les trajets transatlantiques, mais elles étaient plus courtes, moins risquées et nécessitaient moins de capitaux (la plupart des captifs amenés aux États-Unis au XVIII^e siècle provenaient du commerce intra-américain). Clément finança deux autres expéditions de Saint-Thomas à La Havane en janvier 1806. Peu de temps après, Jean-

Pierre s'installa à La Havane où il demanda et obtint une licence pour pratiquer le commerce et l'agriculture à Cuba.

Clément continua à financer des expéditions intra-américaines de captifs à destination de La Havane jusqu'en 1811. Son point de départ se déplaça de Saint-Thomas à Saint-Barthélemy, port franc suédois, changement dicté par le fait que Saint-Thomas était sous occupation britannique à partir de décembre 1807. Le Danemark était désormais considéré comme une puissance hostile par la Grande-Bretagne car il avait signé un traité d'alliance avec la France le 31 octobre 1807. Clément organisa un total de sept expéditions de Saint-Barthélemy à La Havane, certaines sous pavillon suédois, d'autres sous pavillon français. Le frère de Clément, Jean-Pierre, qui avait débuté plus tard dans le métier et disposait de moins de capitaux disponibles, cofinança un voyage de Saint-Barthélemy à La Havane en 1810 (son co-investisseur était Santiago Martiatu, marchand basque espagnol). Entre 1809 et 1811, toutes les expéditions négrières entre Saint-Barthélemy et La Havane furent financées et organisées par Clément ou Jean-Pierre Carricaburu, ce qui suggère que les frères avaient un monopole de fait sur ce trajet. Clément organisa également deux voyages depuis Pernambouc, au Brésil, et un depuis Amelia Island, colonie espagnole au large des côtes de la Floride. Ce dernier était une co-entreprise avec Santiago Drake, célèbre négrier cubain d'origine anglaise. Jean-Pierre fit une entreprise transatlantique infructueuse avec Antonio Frías, lui aussi négrier notoire : le navire fut saisi par les Britanniques et les propriétaires condamnés par le tribunal de Sierra Leone. Clément et Jean-Pierre Carricaburu firent souvent des affaires ensemble, mais n'eurent jamais de partenariat officiel. Pendant cette période, les deux frères continuèrent à faire des affaires en tant que consignataires pour des expéditions négrières organisées par d'autres. Par exemple, Clément fut le consignataire d'une cargaison de 120 captifs de Saint Thomas arrivée à La Havane le 28 avril 1807. Quant à Jean-Pierre, il reçut 12 captifs de Charleston en juillet 1807, quelques mois seulement avant l'entrée en vigueur de l'interdiction américaine du commerce négrier. Les négriers basés aux États-Unis firent venir un grand nombre de captifs directement d'Afrique aux États-Unis dans les années précédant immédiatement l'interdiction. En 1807, les expéditions directes vers les États-Unis (presque toutes via Charleston) représentaient 25 % de l'ensemble de la traite négrière atlantique. Les expéditions de captifs par les frères Carricaburu furent interrompues par la guerre de 1812. Aucune expédition n'eut lieu entre 1812 et 1815.

En plus de leurs activités commerciales, les Carricaburu tiraient des revenus des intérêts dus sur des prêts accordés aux propriétaires de plantations, ainsi que de la vente du café produit dans leurs propres plantations. Clément possédait deux cafeteries près de La Havane (San Luis et Sitio Nuevo). Quant à Jean-Pierre, il se lança dans une frénésie d'achats en 1809, acquérant les plantations de café de plusieurs propriétaires français : d'anciens colons de Saint-Domingue qui avaient démarré de nouvelles plantations à Cuba après la Révolution haïtienne et qui étaient expulsés de l'île en raison de l'invasion de l'Espagne par Napoléon (Cuba était resté fidèle au gouvernement espagnol en exil). Les

frères investissaient dans le café plutôt que dans le sucre car les plantations de café nécessitaient beaucoup moins de capital de départ. Jean-Pierre mourut lors d'un voyage d'affaires à Brême en juin 1814. Il avait 52 ans.

En 1808, Jean-Pierre prête 1 700 \$ à un capitaine de navire nommé Andrés Alés, avec un créole distingué pour garant. Le capitaine ne rembourse pas le prêt et Jean-Pierre demande le remboursement au garant, José Francisco Beitia y O'Farrill, chevalier de l'ordre d'Alcántara et marquis del Real Socorro. Le marquis ignore les nombreuses convocations du juge et insiste pour que l'affaire soit traitée par un tribunal militaire en raison de son statut de lieutenant-colonel à la retraite. Jean-Pierre soupçonne fortement que l'argent a été utilisé, en association avec le garant, pour acheter le brick américain *Susana*. Il tente sans succès de faire saisir le navire. En 1810, Jean-Pierre obtient finalement un jugement qui confisque une partie de la récolte de sucre du marquis. Lorsque les forces de l'ordre viennent saisir le sucre, l'entrepôt est vide. Il semble que le marquis n'ait jamais remboursé le prêt.

À première vue, cet épisode ressemble à un conflit commercial ordinaire, mais il y a plus. Le garant était un propriétaire de plantation de canne à sucre et un noble. Il appartenait à la classe dirigeante cubaine. Le prêteur était un marchand du Pays basque français. Il était riche mais n'appartenait pas à la classe dirigeante. L'industrie sucrière nécessitait d'énormes investissements en capital pour l'achat de main-d'œuvre asservie ainsi que de machines et de fournitures. La noblesse terrienne manquait des fonds nécessaires et empruntait à des marchands originaires de la péninsule ibérique ou d'autres régions d'Europe. Ces marchands, connus sous le nom de *refaccionistas*, étaient généralement d'origine modeste ou issus des classes moyennes. Les propriétaires de plantations se plaignaient des pratiques prédatrices des marchands, et ces derniers se plaignaient de la réticence des propriétaires fonciers à payer ce qu'ils devaient. Dans ce cas, le comportement du marquis suggère un mépris pour Carricaburu comme étranger et comme son inférieur.

Robert Francis Jameson, qui passa l'année 1820 à La Havane en tant que représentant britannique au sein de la commission mixte anglo-espagnole chargée de faire respecter l'interdiction de la traite négrière, témoigna de cette dynamique de classe. Il observait que « la richesse de l'île est aux mains des Créoles, les Européens étant principalement des aventuriers venus du nord de l'Espagne, avec un nombre considérable de Français ». Selon Jameson, la noblesse terrienne et les chefs des ministères occupaient la première place dans la hiérarchie sociale. Le niveau suivant était composé des employés du gouvernement. Quant aux marchands, dont les grandes fortunes avaient été réalisées « principalement grâce à la traite négrière », ils n'étaient « qu'au troisième rang ». Jameson rapportait que la richesse générée par les marchands était « un sujet de fierté et d'exaltation nationale » pour la noblesse terrienne. Ceux-ci, cependant, se distanciaient des activités marchandes. « Le caballero créole, observait Jameson, regarde de haut l'étranger entreprenant qui fait pousser le bourgeon et va cueillir le fruit, comme s'il était

un ouvrier à son service. » On peut trouver confirmation de cette attitude dans une source cubaine : l'auteur d'un article du Journal de La Havane de 1792 observe que les propriétaires fonciers « regardent la profession de marchand avec un certain dédain, ce qui les pousse à s'en tenir éloignés. »

Les frères Carricaburu cherchèrent à maximiser leurs revenus commerciaux en employant des moyens créatifs pour éviter les taxes d'exportation et d'importation. En 1805, Clément fut accusé par ses concurrents d'avoir violé la législation financière parce qu'il exportait certains produits agricoles aux États-Unis avec des droits de douane réduits, en profitant de la coutume du retour, qui autorisait de telles expéditions lorsqu'un navire négrier allait quitter La Havane vide. Dans ce cas, Clément avait exporté 500 peaux à New York pour contribuer à payer l'achat de captifs récemment arrivés. Ses accusateurs affirmèrent que le droit de retour ne s'appliquait pas car les marchandises n'avaient pas été exportées sur le navire qui avait amené les captifs, et qu'elles étaient parties vers une destination autre que le point de départ du navire négrier. Clément fut finalement acquitté. Voilà un exemple concret de la façon dont la traite négrière était imbriquée dans d'autres types de commerce. Comme le dit Ortega, « les marchands d'esclaves cubains se disaient « marchands » ou *comerciantes*, et non pas « marchands d'esclaves » ou *negreros* ».

En 1810, Clément signe un contrat avec l'armée espagnole pour approvisionner en farine la garnison de La Havane (7 000 hommes). Le contrat, d'une durée de deux ans, porte sur 4 000 barils de farine fraîche. La farine se conserve peu à cause de l'humidité. Clément promet donc de remplacer tous les quatre mois la totalité de la farine par de la farine fraîche importée des États-Unis, à bord de navires espagnols ou américains, au prix de 13 dollars le baril, avec une taxe d'importation réduite. Une part importante de la production américaine de farine était exportée vers Cuba, principalement via New York et Philadelphie. Comme le souligne Elena Schneider, ces exportations étaient structurellement liées à la traite négrière. Quatre mois après l'importation et le stockage de la farine, Clément est chargé de la vendre sur le marché libre pour faire de la place dans les magasins de l'armée pour la nouvelle livraison. Selon la plainte déposée par ses concurrents, il réalise un bénéfice de près de 5 dollars sur chaque baril revendu tous les quatre mois, rien qu'en raison de la différence de taxe d'importation. Cela représente 113 700 dollars sur la durée du contrat. En outre, étant le principal fournisseur de farine sur le marché local, il avait le pouvoir de fixer les prix. Le coût réel pour le Trésor espagnol n'était pas de 13 dollars le baril, mais de 41 dollars et 3 2/5 reales de recettes fiscales perdues, selon les calculs du *consulado* de La Havane (syndicat des marchands). L'affaire donna lieu à un débat au sein du gouvernement loyaliste installé à Cadix après l'invasion de l'Espagne par Napoléon. Elle parvint jusqu'au ministre des finances du conseil de régence, José Canga Argüelles, qui décida de résilier le contrat.

Fort du capital accumulé au cours des expéditions intra-caribéennes et des revenus provenant des sources que nous venons de décrire, Clément Carricaburu était prêt à se lancer dans le commerce transatlantique, dont le coût d'entrée était très élevé. Il jugeait

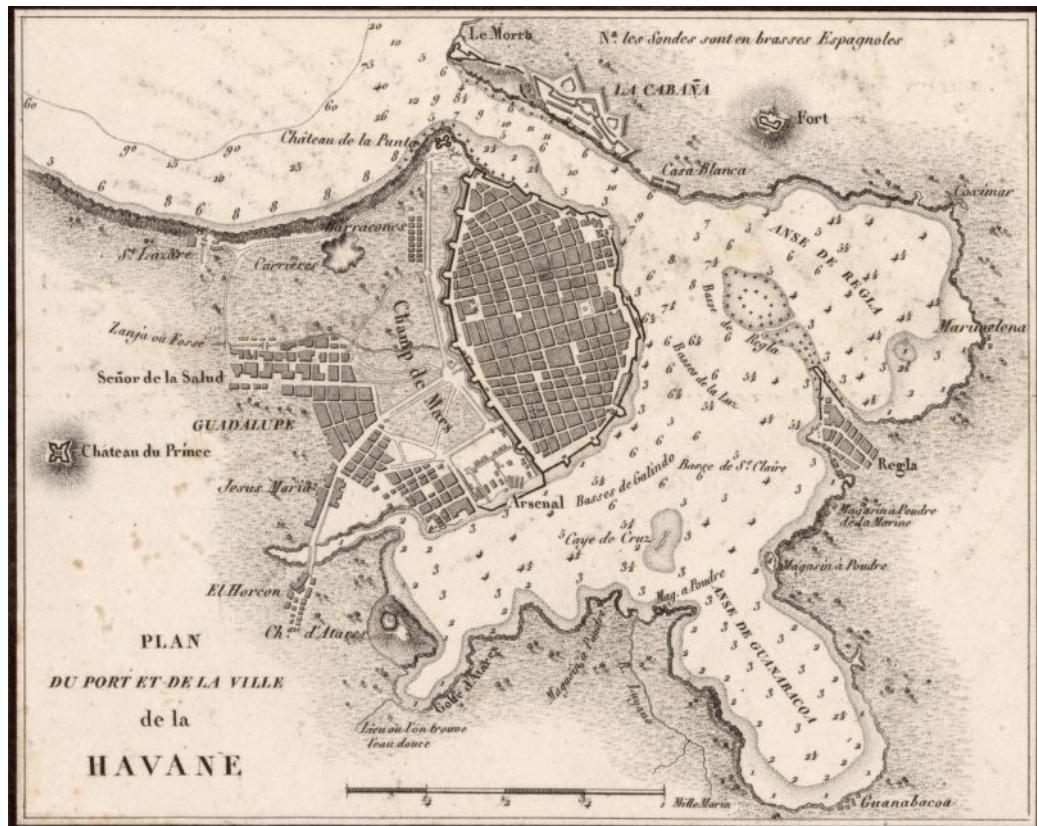
également plus sûr de partager le risque avec d'autres investisseurs. C'est dans ce contexte qu'il créa Carricaburu, Arrieta & Cie, société en commandite de trois ans qui débuta le 1er janvier 1816, avec un capital de 33 000 \$. Clément apporta 24 000 \$. La moitié de cette somme fut apportée par un associé passif, Pedro Lafrentz, que Clément représentait. Né dans la cité-état allemande de Hambourg vers 1776, Peter Frederick Lafrentz émigra à Charleston dans les années 1790 et devint citoyen américain en 1804. Son choix du statut de partenaire passif était peut-être motivé par le fait qu'en vertu de la loi fédérale, il était illégal pour les citoyens américains d'être impliqués dans tout aspect de la traite négrière depuis 1800. Par ailleurs, Lafrentz fut probablement actif comme négrier à Charleston entre 1804 et 1807, période pendant laquelle la traite transatlantique était légale en Caroline du Sud.

Joaquín Arrieta Elizondo, Espagnol péninsulaire né en 1785 dans la ville basque de Saint-Sébastien, apporta 5 000 \$ et, en tant que deuxième investisseur actif, son nom fut inclus dans le nom de la société. Les deux derniers associés, qui apportèrent chacun 2 000 \$, furent Juan Echeveste et Antonio Marcial Martínez. Echeveste était le neveu de Clément, fils de sa sœur Marianne, qui arriva du Pays basque français à La Havane à l'âge de dix ans en 1806 pour être éduqué par son oncle et apprendre le métier de commis. Clément avait donné 2 000 \$ à son neveu en plus de son salaire habituel pour lui permettre d'acheter une part dans la société. Juan Echeveste avait passé son enfance à travailler dans la ferme de ses parents. Le réseau atlantique de la famille Carricaburu comprenait également ceux qui se consacraient à l'agriculture en France : déménager à Cadix ou à La Havane était une option pour ceux qui n'héritaient pas de la ferme familiale.

Quant au nom à consonance espagnole de Martínez, il s'agissait de la nouvelle identité d'un jeune homme d'origine française du nom de Pierre Soulé-Limendoux, né dans la ville béarnaise d'Oloron, à quinze kilomètres à l'est de Barcus, la ville natale des Carricaburu. Martínez, qui venait d'une famille de commerçants, était le commis de Clément depuis 1814.

À partir de 1815, Clément Carricaburu a accès à la source ultime de capitaux dans le monde Atlantique : un compte chez Baring Brothers & Co. à Londres (en son nom de 1815 à 1821 et au nom de la société de 1816 à 1821). Les livres de comptes font état de prêts à court terme avec un taux d'intérêt annuel de 60 % (réflétant la nature à haut risque et à haut rendement de l'activité de Carricaburu) et de lettres de change tirées sur d'autres marchands. Baring assure et contribue au financement d'expéditions de sucre et de café en provenance de La Havane. Par exemple, en 1815, Baring assure deux navires, le *Telemachus* et le *Prince Regent*, évalués respectivement à 5 500 £ et 7 000 £. La prime d'assurance est de 503 £ pour le premier et de 640 £ pour le second. Il n'existe aucune preuve de financement direct des expéditions négrières, qui aurait été illégal selon la loi britannique, mais il est certain que la relation avec la banque d'affaires londonienne coïncide avec l'époque où le commerce négrier de Carricaburu était à son apogée. Comme

le dit Leonardo Marques, « le crédit britannique fut un élément fondamental des économies esclavagistes du XIXe siècle ».



Le port de La Havane en 1820

Le premier convoi de captifs financé et exploité par Carricaburu, Arrieta & Cie arriva à La Havane le 26 décembre 1816. Le navire *Chiquita* embarqua 104 captifs en Afrique, dont 13 moururent au cours de la traversée. Ce convoi, comme tous les suivants, fut effectué sous pavillon espagnol. Trois autres expéditions eurent lieu en 1817, dont le premier voyage de la *Josefa Segunda* (navire saisi plus tard par les douanes américaines) qui débarqua 336 captifs à La Havane. Les deux autres navires furent baptisés *Atrevida* (« L'Audacieuse », en espagnol) et *Ederrena* (« La plus jolie », en basque). La *Josefa Segunda*, grande goélette de 259 tonnes, fut achetée à La Havane le 16 mai 1816 à James Barnes, capitaine américain représentant trois armateurs de Baltimore, John Donnell, John Gooding et James William. Le navire avait été construit par la Talbot Company dans le Maryland en 1813 et servit de navire corsaire américain pendant la guerre de 1812 sous le nom de *Lawrence* avec un équipage de 120 personnes. La majeure partie de la traite négrière espagnole, qu'elle soit légale (avant 1820) ou illégale (après 1820), était effectuée sur des navires construits aux États-Unis. Les navires de construction étrangère achetés pour la traite négrière étaient exemptés de l'*extrangería* (taxe d'immatriculation) depuis 1793, dans le cadre d'un ensemble de mesures incitatives du gouvernement espagnol visant à stimuler l'importation d'esclaves.

C'est au cours de son deuxième voyage que la *Josefa Segunda* fut saisie par les douanes américaines. Le navire quitta La Havane vers la fin de l'année 1817 pour Morée (alias Fort Nassau), petit comptoir hollandais sur la Côte de l'Or, à quelques kilomètres à l'est d'Elmina. Le choix de Morée s'appuyait probablement sur les réseaux précédemment développés par des négriers basés aux États-Unis. La Côte de l'Or avait été la principale source de captifs pour les négriers du Rhode Island avant l'interdiction américaine de la traite en 1807. Les marchands américains créolisés restés dans la région servaient d'intermédiaires pour le nombre croissant de négriers espagnols et portugais. Alors qu'elle était ancrée à Morée avec 317 captifs à bord, la *Josefa Segunda* fut attaquée le 9 décembre 1817 par une goélette britannique, qui causa des dommages à la coque et aux voiles. Elle fit voile vers l'île de Principe pour des réparations, qui furent effectuées en échange de 41 des captifs. En approchant de Cuba, la *Josefa Segunda* fut interceptée par un corsaire vénézuélien, le Général Arismendi. Le Venezuela menait alors sa guerre d'indépendance contre l'Espagne. Le corsaire avait reçu ses lettres de marque de Juan Bautista de Arismendi (1775-1841), le général insurgé qui gouvernait l'île de Margarita. Il prit possession du navire et déposa l'équipage espagnol près de Santiago de Cuba, à l'extrême est de l'île. Après une escale à Jardines de la Reina, petites îles au large de la côte sud de Cuba, où d'autres captifs furent vendus, il l'emmena en Louisiane où chaque captif pouvait rapporter jusqu'à 1 000 dollars sur le marché clandestin.

Le 24 avril 1818, la *Josefa Segunda* fut saisie par les douanes américaines à l'embouchure du Mississippi et amenée à La Nouvelle-Orléans. Un an plus tard, les 124 captifs africains survivants qu'elle transportait furent vendus aux enchères par le shérif de la paroisse d'Orléans, ce qui rapporta un revenu net de 81 283,86 \$ ½. Dès que la nouvelle de la saisie parvint à La Havane, Carricaburu, Arrieta & Cie envoya son associé junior Antonio Marcial Martínez (alias Pierre Soulé-Limendoux) à La Nouvelle-Orléans pour réclamer le navire et ses captifs. L'affaire fut portée devant la Cour suprême des États-Unis.

Du point de vue américain, cet incident était à première vue l'intrusion d'une pratique interdite, désormais associée à des marchands étrangers et à des gouvernements qui n'avaient pas encore rejoint les États-Unis et la Grande-Bretagne dans leur rejet d'une activité odieuse. Le jugement de la Cour suprême des États-Unis de 1820, rédigé par Henry Brockholst Livingston, faisait référence à « ce trafic inhumain, pour l'abolition duquel les États-Unis ont manifesté une préoccupation précoce et honorable ».

Ces sentiments n'empêchèrent pas la vente aux enchères des captifs de la *Josefa Segunda*, conformément à l'interdiction de 1807, qui stipulait que les esclaves importés illégalement devaient être confisqués par les États-Unis. La Cour suprême statua de nombreuses années plus tard que la vente aux enchères avait été illégale en vertu d'une loi de 1819 qui invalidait certaines parties de la loi de 1807, mais tous les captifs demeurèrent asservis. Les juges semblaient également ignorer le fait que, malgré les interdictions américaines et britanniques, la traite négrière transatlantique était à son apogée.

Le troisième voyage de la *Josefa Segunda* fut un échec. En mars 1819, le navire, rendu à ses propriétaires par le gouvernement américain, quitta La Havane pour l'Afrique, en convoi à cause des corsaires insurgés et sous la protection d'un brick de guerre espagnol. Le convoi fut dispersé par une tempête et la *Josefa Segunda* subit des dommages. Elle fit voile vers Charleston, en Caroline du Sud, le port le plus proche, à 75 lieues, pour y être réparée. La dernière expédition négrière financée par Carricaburu, Arrieta & Cie arriva à La Havane le 17 juin 1820, quelques jours seulement avant l'entrée en vigueur de l'interdiction espagnole de la traite négrière.

Devenir un notable en Soule

Clément Carricaburu n'attendit pas le retour de la première expédition transatlantique de sa société. À la surprise de ses associés, il fit voile pour la France et y débarqua en août 1816, après une absence de vingt-cinq années. Il avait vendu ses deux plantations de café à ses associés, qui lui devaient des paiements en nature sur une période de 14 ans. En janvier 1817, il se trouve à Madrid, à l'hôtel Casa de la Fonda de San Sebastián (lieu de rassemblement de figures des Lumières espagnoles), en attente de nouvelles concernant sa demande de naturalisation. Dans le décret du 20 janvier 1817, il est appelé Clemente Ichazo de Carricaburu, combinant son nom de naissance (Carricaburu) avec le nom qu'il avait pris en entrant à Cuba (Ichazo). Le 1er juin 1818, dans sa ville natale de Barcus, alors que son associé Martínez se trouvait à La Nouvelle-Orléans pour réclamer les captifs de la *Josefa Segunda* pour Carricaburu, Arrieta & Cie, il épousa Julie Roger (1799-1881), 19 ans, fille d'un marchand de Barcus et nièce d'un marchand de Cadix né à Barcus. Clément avait 47 ans.

À la fin de 1819, les bénéfices nets cumulés de Carricaburu, Arrieta & Cie étaient estimés entre 170 000 et 180 000 dollars, dont 62 000 à 64 000 dollars pour Clément. En 1821, Clément Carricaburu paya 120 000 francs (24 000 dollars) pour l'achat d'un château et de 42 hectares de terres à Chéraute, près de Barcus, à une famille noble qui avait besoin de liquidités (Jeanne Marguerite Sophie de Casamajor Chéraute, et son époux Jean-Claude de Rouilhan). Plus de la moitié du prix d'achat fut utilisée pour éteindre les dettes du vendeur. Au cours des années suivantes, il dépensa beaucoup d'énergie pour tenter de recouvrer les créances de ses entreprises cubaines. En 1819, il envoie à La Havane son frère aîné, Jean, négociant de Cadix, célibataire, pour régler les comptes de Carricaburu, Arrieta & Cie et liquider la succession de leur frère Jean-Pierre, décédé à Brême en 1814. En 1827, Jean tombe malade et rentre en France. Il meurt dans sa ville natale de Barcus le 4 octobre 1829. Soucieux de continuer à défendre ses intérêts, Clément s'embarque pour La Havane en décembre 1827, laissant à sa femme Julie la charge de ses affaires. Il passe environ trois ans à Cuba, avec des résultats mitigés. Le 28 juillet 1830, Clément demande au tribunal de commerce de La Havane de nommer un arbitre pour régler son différend avec Joaquín Arrieta sur la liquidation de leur société. En l'absence de réponse d'Arrieta, Clément demande au juge de le déclarer coupable d'outrage au tribunal. Arrieta répondit

finalement que l'argent n'avait pas été réclamé depuis onze ans et qu'il n'avait pas l'autorisation de payer. Lorsque Clément revint en France en 1831, l'affaire était toujours en suspens. Clément Carricaburu mourut à Pau le 23 mai 1839 à l'âge de 67 ans. Ses biens mobiliers, qui ne comprenaient aucune créance cubaine (probablement toutes radiées à ce moment-là), furent évalués à 236 895 francs (environ 50 000 dollars).

Résumons le processus d'accumulation du capital. Carricaburu n'avait pas de capital de départ. Son savoir-faire et ses contacts en tant que marchand lui venaient de son apprentissage auprès de son frère aîné Jean à Cadix et de son ami Etchandy à La Havane. Etchandy lui-même avait appris le métier à Cadix. Pour tous les marchands pyrénéens de ce récit, Cadix était la porte d'entrée de l'empire espagnol. Carricaburu a commencé comme agent à La Havane au début des années 1790. Cela nécessitait du savoir-faire, mais pas de capital. En 1805, avec l'argent gagné en tant qu'agent, il a commencé à financer et à organiser des expéditions négrières intra-caribéennes, qui nécessitaient beaucoup moins de capital que les trajets transatlantiques. À cette époque, il a commencé à prêter de l'argent aux propriétaires de plantations et il a démarré ses propres plantations de café (qui nécessitaient beaucoup moins de capital que les plantations de canne à sucre). Baring Brothers a commencé à le financer en 1815. En 1816, il a commencé à financer et à organiser des expéditions transatlantiques, qui ont généré des profits massifs.

On peut se demander pourquoi Clément Carricaburu a renoncé à la traite au moment même où sa société générait de si gros profits. Il a probablement anticipé l'interdiction de la traite par les Espagnols en 1817. Mais ce n'est pas la seule raison. Comme nous le verrons plus loin, son associé Arrieta a continué à se livrer à la traite des êtres humains après que celle-ci est devenue illégale, et il a amassé une énorme fortune. Étant citoyen français, Carricaburu a peut-être aussi remarqué que le gouvernement français avait interdit la traite : l'introduction de captifs dans les colonies françaises était interdite par décret royal du 8 janvier 1817, et la loi du 15 avril 1818 interdisait aux ressortissants français et aux navires français de se livrer à la traite où que ce soit. Mais ce n'est probablement pas la raison principale : l'interdiction fut appliquée de manière peu stricte et les autorités françaises ne définirent la traite comme activité criminelle qu'avec la loi du 25 avril 1827. Si nous adoptons une perspective plus large, à l'aide de l'hypothèse de Joseph Miller selon laquelle les négriers étaient motivés par un désir de se déplacer des marges vers le centre, nous pouvons commencer à comprendre son comportement par ailleurs déroutant. Carricaburu a commencé avec un statut marginal, à la fois en France et à Cuba. Il était originaire d'une région pauvre et périphérique de la France. Ses parents, bascophones et partiellement illettrés, n'avaient pas la maîtrise du français qui était l'une des conditions d'accès à un rang social élevé. À La Havane, il était un étranger qui était entré dans le pays sous une fausse identité et un membre de la classe commerçante que la classe dirigeante considérait comme des « aventuriers ». Carricaburu a peut-être décidé de retourner en France lorsqu'il a estimé avoir accumulé suffisamment de capital pour acheter son entrée dans la classe dirigeante de sa région de naissance. Ce choix se manifeste par l'achat d'un

château et par le mariage avec une femme qui incarne la convergence des intérêts entre la classe marchande et la noblesse : fille d'un marchand, elle descend de hobereaux souletins du côté maternel (son grand-père est Jean-Pierre d'Uhalt (~1731-1829), écuyer, et sa grand-mère Luce d'Uhalt (~1751-1823), dame d'Irigaray et de Menditte). La position qu'occupe désormais Carricaburu est centrale par rapport à la province basque de Soule. Elle reste en quelque sorte marginale à Cuba. Carricaburu est à présent un ressortissant espagnol, mais lorsqu'il cherche à obtenir réparation auprès de son ancien associé Arrieta, qui est alors en passe de devenir membre de la classe dirigeante cubaine, il est ignoré, tout comme son frère Jean-Pierre l'avait été par le marquis del Real Socorro.

L'Ignominie de la traite et le prix de l'ascension sociale

L'étude de la vie des négriers pose aux historiens un problème à la fois moral et historique. D'un côté, il faut imaginer un univers dans lequel la traite négrière ne serait pas le crime contre l'humanité que nous reconnaissons aujourd'hui. De l'autre, en suspendant tout jugement moral, on court le risque de considérer la traite comme n'importe quelle activité économique et de négliger le libre-arbitre des négriers aussi bien que des esclaves. Que dire des frères Carricaburu, compte tenu de ces considérations ? Dans un certain sens, il est vrai que pour des *negreros* comme les Carricaburu, la traite était une activité commerciale comme une autre. Nous avons vu comment les navires qui arrivaient à La Havane avec des captifs repartaient avec des produits agricoles à destination des États-Unis : même navire, autre cargaison, et une apparente indifférence à l'humanité des captifs. D'un autre côté, il semblerait que la traite ait été perçue comme particulièrement honteuse si l'on considère les efforts des négriers pour se lancer dans des activités « honorables » comme l'agriculture une fois fortune faite. Après la dissolution de Carricaburu, Arrieta & Cie en 1820, Clément vécut en rentier et ne participa à aucune nouvelle entreprise commerciale, liée ou non à la traite négrière. Il investit tous les bénéfices de la traite dans des terres et des obligations d'État (abandonnant une stratégie d'investissement à haut risque/haut rendement pour une stratégie à faible risque/faible rendement).

Les enfants qu'il eut avec Julie Roger vécurent eux aussi en rentiers et épousèrent des membres de la petite noblesse locale. Une de ses filles est connue comme une pionnière de l'ethnomusicologie basque, activité qu'elle pratiquait comme un loisir et non comme une profession. Lorsqu'on demanda à la petite-fille de Clément en 1936 d'où venait la fortune familiale, elle répondit que Clément et son frère avaient été envoyés au Mexique par des cousins qui produisaient du vin à Valence, en Espagne. La commercialisation de ce vin fut si fructueuse que Clément fit fortune et acheta le château de Chéraute. Cette belle histoire contenait une parcelle de vérité : le plus jeune des frères Carricaburu, Léon (1778-1835), avait en effet séjourné quelque temps au Mexique avant de s'établir comme négociant à Bordeaux et d'acheter un château à Mont en Béarn en 1826. Certains négociants des Pyrénées occidentales françaises avaient fait fortune dans le commerce du vin en Espagne.

Pourtant, la triste vérité de la traite avait été effacée du récit, suggérant qu'un sentiment de honte n'avait cessé de l'accompagner. De fait, cette légende d'un enrichissement honorable existait déjà du vivant de Clément. Dans un article d'encyclopédie de 1833 sur la province de Béarn, on voit mentionnées l'émigration des Pyrénées occidentales vers l'Espagne et vers l'Amérique espagnole, et les fortunes faites par des jeunes gens grâce à leur « économie, leur honnêteté, leur intelligence ». L'article conclut que la richesse des « Lacoste, des Rivarès, des Carricaburu... a cette seule et honorable origine ».

Si l'on considère cette période avec le prisme d'aujourd'hui, on est tenté d'imaginer que la traite, pratiquée à grande échelle, était considérée comme une pratique socialement acceptable. Pourtant, il est clair que les négriers les plus prospères s'éloignaient des aspects opérationnels du commerce et se limitaient au rôle plus discret d'investisseur. Cela correspond à la trajectoire de Clément Carricaburu : en tant que consignataire, il s'occupait lui-même des enchères des captifs ; en tant qu'associé principal de Carricaburu, Arrieta & Cie, il pouvait se présenter comme un marchand plutôt qu'un négrier ; et après son retour en France, il laissa les opérations de l'entreprise entre les mains de ses associés.

Il est également important de rappeler que les condamnations morales des négriers ne furent pas uniquement le fait des abolitionnistes. Comme le souligne Leonardo Marques, « avant les années 1850, les arguments en faveur de l'esclavage allaient de pair avec l'opposition à la traite négrière transatlantique ». Par exemple, Thomas R. Dew, auteur de l'une des premières défenses de l'esclavage aux États-Unis, soutenait que la traite des êtres humains était « une violation des principes d'humanité ». D'une manière qui semble encore plus dissonante, Francisco de Arango, éminent défenseur de la libéralisation de la traite négrière à Cuba, condamnait les négriers africains comme « des êtres humains inhumains qui offensent l'humanité et s'abaissent à faire un misérable commerce de leurs semblables ». Dans un discours parlementaire, Arango parlait de la traite comme de « l'infâme commerce de la chair humaine ». Ces dénonciations des négriers, prononcées par des propriétaires d'esclaves, étaient sans doute une façon de légitimer la possession d'esclaves en la dissociant de la violence originelle qui la rendait possible. Aussi fallacieuses fussent-elles, elles partaient du principe que la traite était honteuse. Nous n'avons pas accès à l'intériorité de Clément Carricaburu, mais nous pouvons déduire de son comportement que son implication dans la traite négrière l'avait fait craindre pour sa réputation. De plus, les récits légendaires qui étaient racontés deux générations plus tard suggèrent que sa femme et ses enfants n'étaient pas au courant de son passé de négrier ou avaient pris soin de le cacher.

Des enfants nés d'une union avec une femme esclave

Le désir de respectabilité, associé à une certaine honte, se manifeste également dans l'inquiétude de Clément à l'égard des enfants illégitimes, peut-être métis, qu'il a eus à Cuba. À son retour en France en 1816, Clément emmène avec lui une fillette de neuf ans, Clemencia Valdés, officiellement orpheline mais très probablement sa propre fille. En 1826,

Clemencia/Clémence épouse Joseph William Thompson, né à Cadix et fils d'un marchand irlandais ayant de multiples liens familiaux et commerciaux avec les Carricaburu. L'officier d'état-civil n'est autre que Clément lui-même, qui a été nommé entre-temps maire de Chéraute. Dans son testament de 1834, Clément établit des rentes viagères pour trois personnes vivant à La Havane : une femme de 48 ans nommée Feliciana de Flores, peut-être une ancienne compagne (150 \$/an), une femme de 21 ans nommée Manuela Valdés (300 \$/an) et un homme de 26 ans nommé José Clemente Valdés (150 \$/an). Il semble très probable que Manuela et José Clemente étaient aussi des enfants de Clément, et on peut imaginer qu'il a renoué avec eux lors de son retour à Cuba de 1828 à 1830.

Le testament les qualifie d'orphelins : ce détail est significatif. Le nom de famille Valdés était habituellement donné aux enfants élevés dans l'orphelinat de La Havane (*casa cuna*), en hommage à l'évêque qui avait fondé l'institution. Les enfants illégitimes étaient des citoyens de seconde zone en Espagne et dans son empire. Cependant, un décret royal de 1794 stipulait que les *expósitos* (enfants de parents inconnus ou non dénommés placés dans des orphelinats) devaient être considérés comme légitimes (et implicitement blancs). Cette directive se heurta à la résistance de la population blanche, fondée sur le soupçon que les « orphelins » pouvaient être le produit d'unions interraciales hors mariage. Nous ne savons pas avec certitude quel était le statut racial des enfants de Clément à La Havane, ni s'il a changé au fil du temps. On rappellera simplement qu'à La Havane, les unions hors mariage entre des hommes blancs riches et des femmes de couleur libres ou esclaves étaient courantes.

Dans les archives de l'archidiocèse de La Havane, on trouve les actes de baptême de deux orphelins, Manuela et José Clemente, à peu près à l'époque où ils auraient dû naître selon le testament de Clément. Les deux actes décrivent les enfants comme « semblant être blancs » (*niño/a al parecer blanco/a*). José Clemente aurait été trouvé dans la maison de María Saturnina de la Trinidad, *morena libre* (femme noire libre). Ces détails permettent de déduire qu'il y avait là une stratégie délibérée visant à doter ces enfants de la respectabilité qui accompagnait la blancheur et la légitimité tout en les maintenant à distance.

Clément Carricaburu, un Espagnol ou un étranger ?

Dans quelle mesure la trajectoire de Clément Carricaburu est-elle typique ? Comme nous l'avons observé au début, sa présence à La Havane était en soi une exception : en tant que non-ressortissant, il n'avait pas le droit de vivre dans l'empire espagnol. Il existe des preuves que lui et d'autres Basques français avaient navigué de Cadix à La Havane avec de faux certificats de baptême attestant qu'ils étaient nés au Pays basque espagnol. L'ami de Clément, Jean d'Etchandy, avait produit un certificat déclarant qu'il était Juan de Echandía, né à Vitoria, dans la province basque espagnole d'Álava, alors qu'il était en fait né à Barcus, dans la province basque française de Soule. Clément lui-même avoua dans son testament qu'il était entré à Cuba en se faisant passer pour « un ressortissant espagnol de Navarre » nommé Clemente de Ichazo. Pierre Soulé-Limendoux, né dans la ville béarnaise d'Oloron,

en France, avait déclaré être Antonio Marcial Martínez, né à Saragosse, en Espagne. Comme ces marchands nés à l'étranger prenaient souvent des noms à consonance espagnole et vivaient sous des identités d'emprunt, il est difficile d'évaluer leur nombre. D'un autre côté, le témoignage de Robert Francis Jameson, le fonctionnaire britannique qui passa l'année 1820 à La Havane, suggère que de nombreux marchands basés à La Havane étaient des non-nationaux. Dans son analyse de la hiérarchie sociale à Cuba, Jameson soutenait, comme nous l'avons vu plus haut, que les marchands n'étaient « que troisièmes en importance », et il poursuivait en décrivant les marchands et leurs commis selon leur origine ethnique ou nationale :

« Les marchands, avec leurs sacs remplis d'onces d'or, marchent ensuite, suivis d'un cortège de commis français gaditans, anglais, nord-américains et allemands. Les Canariens, les Biscayens, les Gallegos, les Catalans et les Américains sont les derniers de la file. »

Les « Français gaditans » étaient des marchands qui, comme Clément Carricaburu, étaient auparavant établis à Cadix en tant que membres de la « nation française ». Par « Nord-Américains », Jameson entendait les citoyens des États-Unis. « Biscayens » désignait les Basques espagnols. « Gallegos » désignait les Galiciens. « Américains » désignait les sujets espagnols de *Tierra Firme* (le Venezuela et la Colombie actuels). Il y avait un ordre hiérarchique des commis, les « Français gaditans » se trouvant au sommet de la hiérarchie et les « Américains » au bas. Il est intéressant de noter que le deuxième rang était principalement composé de commis d'Espagne péninsulaire. Il n'était fait mention d'aucun commis « créole » (c'est-à-dire d'origine cubaine). La préférence pour les commis français, anglais, américains et allemands était peut-être due au fait qu'ils disposaient de réseaux plus étendus que les commis d'Espagne péninsulaire.

La composition ethnique de Carricaburu, Arrieta & Cie correspond à la description de Jameson : trois citoyens français, un basque espagnol et un citoyen américain d'origine allemande. Le témoignage de Jameson suggère que la présence de nombreux non-nationaux parmi la population marchande de La Havane était de notoriété publique. Il existe également des preuves que les autorités espagnoles de La Havane savaient que Clément Carricaburu n'était pas espagnol. Lorsque son frère Jean-Pierre demanda une licence commerciale sous son nom de naissance en 1806, il obtint gain de cause car il avait prêté allégeance au roi d'Espagne lors de son installation à Cadix en 1793. Il avait également bénéficié d'un traitement spécial en invoquant un décret royal stipulant que les natifs de la province basque française de Basse-Navarre (province limitrophe de sa province natale de Soule) étaient des ressortissants espagnols. Il y avait néanmoins une note dans le dossier observant que plusieurs marchands français, dont le frère du requérant, n'avaient pas demandé à être naturalisés, en violation de la loi.

Le fait qu'aucune mesure n'ait été prise contre Clément ne signifie pas qu'il était totalement en sécurité. Comme mentionné ci-dessus, des milliers de citoyens français furent expulsés de Cuba en 1809 en raison de l'invasion de l'Espagne par Napoléon. Les

autorités coloniales n'avaient pas de politique cohérente à l'égard des étrangers s'installant dans l'empire. Elles étaient généralement enclines à tolérer leur présence, mais elles cédaient parfois à la pression populaire (notamment en 1809). On craignait également que les citoyens français ne propagent des idées révolutionnaires. Enfin, et c'est le plus important pour un marchand comme Carricaburu, les consulados locaux (syndicats de marchands) protégeaient farouchement les priviléges commerciaux des ressortissants espagnols. Chaque fois que Clément fut accusé d'avoir violé les réglementations commerciales (par exemple dans le cas de l'approvisionnement en farine de la garnison de La Havane), la plainte provenait du *consulado* de La Havane.

Malgré les rivalités entre les marchands espagnols péninsulaires et les marchands de France, d'Allemagne, d'Angleterre ou des États-Unis, tous les négriers basés à La Havane avaient des profils sociologiques similaires. Ils venaient des couches moyennes ou inférieures de la société, ils étaient au départ des outsiders (« aventuriers du nord de l'Espagne » ou de l'extérieur de l'empire espagnol) et ils utilisaient les gains importants qu'ils tiraient de la traite pour s'élever socialement. Jameson observait que les Espagnols péninsulaires étaient particulièrement enclins à rester à Cuba parce que leur richesse leur permettrait d'acquérir un statut plus élevé sur l'île, alors qu'en Espagne continentale, les hiérarchies sociales étaient si rigides que la richesse à elle seule ne suffisait pas à l'ascension sociale :

« L'aventurier devient résident, forme des alliances locales et ses enfants sont des *Cubanos*. Cet enracinement de la population adventice est, je pense, principalement dû à l'état politique de la mère patrie, qui, pendant un court laps de temps, a conservé ces distinctions et institutions féodales des âges les plus sombres, qui maintenaient la société en rangs dont personne ne pouvait sortir... Au contraire, dans son pays d'adoption, sa richesse augmente chaque jour et fait grandir son importance. »

Même si l'on tient compte du cliché typiquement britannique de l'Espagne comme un pays peu éclairé, le jugement de Jameson sur le manque de mobilité sociale en Espagne continentale semble exagéré. Dans sa micro-histoire du statut et de l'influence des *indianos* (rapatriés) dans une vallée basque espagnole, Juan Javier Pescador a montré que ceux-ci étaient généralement capables de transformer leur capital économique en capital symbolique (noblesse, postes honorifiques) malgré l'opposition des élites locales. D'un autre côté, Pescador note une hostilité accrue envers les rapatriés au début du XIX^e siècle. Joaquín Arrieta aurait peut-être pu convertir ses profits issus de la traite en un statut plus élevé dans sa province basque natale de Guipuscoa, comme Clément Carricaburu l'avait fait dans sa province basque natale de Soule (Zuberoa). Nous verrons dans la conclusion qu'Arrieta a choisi au contraire de viser un statut plus élevé à Cuba et qu'il a atteint le sommet de la hiérarchie sociale de l'île. Ce type d'ascension sociale n'aurait probablement pas été possible en Espagne continentale.

Quant aux associés juniors de Clément Carricaburu venus de France, ils firent des choix divergents. Jean Echeveste resta à Cuba plus longtemps que Clément, mais comme son oncle, il finit par revenir au Pays basque français, où il se maria et acheta des terres. Pierre Soulé-Limendoux (alias Antonio Marcial Martínez) se maria à Cuba et devint propriétaire d'une plantation de canne à sucre à Matanzas. Une importante révolte d'esclaves eut lieu sur sa plantation en 1825.

CONCLUSION

En 1817, la politique espagnole concernant l'émigration vers l'empire changea radicalement. Les non-nationaux étaient désormais les bienvenus, à condition qu'ils soient blancs et catholiques. Cette nouvelle approche était motivée par l'augmentation rapide de la population noire de Cuba, elle-même une conséquence de l'activité frénétique de négriers comme les Carricaburu. Après cinq ans de résidence, les immigrants étaient naturalisables, à condition qu'ils fassent part de leur intention de rester. Le décret royal fut annoncé dans un pamphlet trilingue de onze pages (espagnol, anglais et français) destiné vraisemblablement aux citoyens français ainsi qu'aux catholiques britanniques et américains. Selon les nouvelles règles, les Carricaburu, étant blancs et catholiques, auraient été automatiquement éligibles à la naturalisation espagnole.

Après que la traite fut devenue illégale dans l'empire espagnol, certains négriers abandonnèrent le trafic et vécurent des revenus de leurs plantations de sucre ou de café, qui reposaient sur le travail des esclaves, mais gardaient une certaine distance vis-à-vis de la traite des êtres humains elle-même. Ce comportement était cohérent avec la défense par Montesquieu de l'interdiction traditionnelle de pratiquer le commerce qui s'appliquait à la noblesse. Dans son étude des monarchies commerciales modernes, Montesquieu avait soutenu qu'il ne s'agissait pas d'un préjugé désuet mais d'une politique sage, qui prévoyait une séparation entre le pouvoir économique des marchands et le pouvoir politico-militaire du roi et de la noblesse. Si les nobles étaient autorisés à se lancer dans le commerce, ils utiliseraient leur pouvoir politique pour créer des monopoles et contrôler toutes les ressources. Cela aboutirait à un gouvernement despotique. Montesquieu était également d'avis que les marchands prospères pouvaient acheter leur entrée dans la noblesse, abandonner le commerce, et laisser à d'autres le soin de s'y lancer.

D'autres négriers, comme Joaquín Arrieta, ancien associé de Clément Carricaburu, considéraient la séparation traditionnelle entre marchands et nobles comme une chose du passé. Combinant leur implication dans la traite illégale avec des entreprises capitalistes, ils pratiquaient la traite depuis la place centrale qu'ils avaient acquise dans la société cubaine. En 1821, Arrieta s'associa avec Peter Lafrentz, le citoyen américain d'origine allemande qui avait été l'associé passif de Carricaburu, Arrieta & Cie. Lafrentz, qui avait apparemment eu peur de la loi américaine, semblait disposé à faire des affaires sous son propre nom, maintenant que le trafic d'êtres humains de sa société se déroulait clandestinement. Arrieta s'associa plus tard avec Juan F. Ibbeken (marchand du Holstein-Oldenburg) et

Ignacio Zangroniz (membre d'une célèbre famille de négriers basques espagnols). Il devint une figure majeure de « l'Atlantique caché », dirigeant une entreprise qui impliquait nécessairement la corruption des responsables politiques au plus haut niveau. C'est cette clandestinité, alliée à la corruption, qui lui permit de conserver les apparences d'une « honorable » réputation. Arrieta réinvestit les bénéfices de la traite illégale dans des sucreries ultramodernes, équipées des machines les plus récentes venues d'Europe. Il fut anobli en 1842. Sa proximité avec les décideurs politiques lui permit d'obtenir des concessions minières, ferroviaires et de transport transatlantique très rentables. Dans les années 1840, il était devenu l'un des hommes les plus riches et les plus puissants de Cuba, et peut-être un exemple du despotisme contre lequel Montesquieu avait mis en garde.

Nous avons commencé par observer une anomalie : tous les propriétaires de la *Josefa Segunda*, à l'exception d'un seul, étaient des étrangers, alors que l'accès à l'empire espagnol était réservé aux ressortissants espagnols. Cela nous a conduit à nous interroger sur le statut social des négriers de La Havane. Certains mettent l'accent sur le conflit entre ceux qui faisaient le commerce des captifs et ceux qui les exploitaient. D'autres soulignent la perméabilité entre les deux groupes. La raison de cette divergence est que la relation entre marchands et propriétaires fonciers était à la fois conflictuelle et coopérative. La noblesse terrienne méprisait les marchands, mais comptait sur eux pour leur fournir de la main-d'œuvre asservie et du financement. Quant aux marchands, ils aspiraient à se distancer d'un vil commerce et à devenir propriétaires fonciers. À cet égard, la honte liée à la traite, que Clément Carricaburu a pu ou non ressentir comme une question de conscience individuelle, était une émotion sociétale qui façonnait la relation entre marchands et propriétaires fonciers, en particulier lorsque la traite négrière était en passe de devenir illégale. Les négriers se livraient à une activité ignominieuse, sachant qu'elle pouvait leur donner accès au sommet de la hiérarchie sociale. Devenus eux-mêmes de grands propriétaires terriens, ils prenaient leur distance vis-à-vis de cette activité honteuse et adoptaient le mode de vie des propriétaires terriens qui les avaient méprisés.

Pierre Force, *Université Columbia, New York*

Carlos Venegas Fornias, *Institut cubain de recherche culturelle Juan Marinello*